

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION DE L'ACTE DE NAISSANCE
D'UNE PERSONNE MAJEURE**

SUISSE/LIECHTENSTEIN

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

(l'ordre des pièces doit être respecté et toutes les cases cochées pour que le dossier soit considéré complet)

Dossier à envoyer **sous enveloppe C4 (22,9 cm x 32,4 cm)** pour en garantir l'ouverture automatisée à :
Service central d'état civil, Département Transcription – secteur Europe, 11 rue de la Maison Blanche,
44941 Nantes Cedex 9

- Demande de transcription** dûment complétée, datée et signée par l'intéressé(e)
- Photocopie d'une pièce d'identité officielle française et/ou étrangère** (passeport ou carte d'identité) du demandeur en cours de validité, avec signature
- Extrait **original** et récent de **l'acte de naissance étranger** de l'intéressé(e) à transcrire, au format CIEC
- Justificatif de la nationalité française** de l'intéressé(e) sous la forme d'un des documents suivants :
 - photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité
 - photocopie du passeport en cours de validité
 - photocopie du certificat de nationalité française (CNF)
- Pièces donnant lieu à mention** (acte de mariage de l'intéressé(e) datant de moins de trois mois, décision de divorce, décision relative à la filiation, etc...)
- Si les parents étaient mariés à la date de la naissance de l'intéressé(e)** : copie intégrale **originale** (pas de photocopie) ou copie dématérialisée (pour les pays ne délivrant que ce type d'acte) **de l'acte de mariage des parents** (cf. encadré ci-dessous)
- Si les parents n'étaient pas mariés à la date de la naissance de l'intéressé(e)** : copie intégrale **originale** (pas de photocopie) ou copie dématérialisée (pour les pays ne délivrant que ce type d'acte) **de l'acte de naissance de chacun des parents** (cf. encadré ci-dessous)
- En cas de reconnaissance paternelle ou conjointe :**
 - en cas d'une reconnaissance effectuée **à l'étranger**, une demande de transcription datée et signée par l'intéressé(e) et la copie intégrale **originale** (pas de photocopie) **de l'acte de reconnaissance étranger** à transcrire.
 - en cas d'une reconnaissance effectuée **dans une mairie française**, une **copie intégrale originale** (pas de photocopie) **de l'acte**.
- Une enveloppe (16 cm x 22 cm) libellée à votre adresse et affranchie au tarif en vigueur (au moins 100 g) au départ de la France <https://www.laposte.fr/mon-timbre-en-ligne/tarifs>. **N'envoyez ni numéraire ni chèque.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Liste non exhaustive. Des **pièces complémentaires peuvent être nécessaires** à l'instruction de la demande.

Les photocopies des actes d'état civil **ne sont pas recevables.**

Les actes judiciaires et notariés suisses (originaux, pas de photocopie) doivent être **apostillés.**

Les documents **originaux ne sont pas restitués.**

Demande d'une copie intégrale originale d'un acte de l'état civil français ou étranger :

- Pour les Français nés à l'étranger, dont l'acte est détenu par le **Service central d'état civil à NANTES** : il est inutile de le joindre à la demande.

- Pour les actes **détenus par une mairie française (datés de moins de trois mois)** : de nombreuses mairies offrent la possibilité de demander des copies d'actes sur leur site internet. Il est également possible de le faire par l'intermédiaire du site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>.

- Pour les actes **délivrés par des services d'état civil étrangers (datés de moins de six mois)**, consulter le tableau suivant pour déterminer si l'acte doit être légalisé ou **apostillé** avant sa traduction en français :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/article/mes-documents-relevant-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense>

- Pour les **actes d'état civil rédigés en langue étrangère** : les actes doivent être **accompagnés de l'original de leur traduction** en français effectuée par un traducteur assermenté (<https://www.courdecassation.fr/trouver-un-expert-agree/experts-agrees-par-les-cours-dappel>)